

## Procès verbal de la séance du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames LAURENT K, MAGALHAES Y, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, REY MH.

**Absents excusé** : Messieurs CAILLEAU R, PECQUEUX X et REGNAULD G.

Monsieur ESTANQUEIRO a été élu secrétaire.

### **MEME SEANCE**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
1 073 414.86	1 454 355.25	559 757.72	459 518.64	2 138 623.99	1 913 873.89
1 073 414.86	2 024 965.46	876 237.64	459 518.64	1 949 652.50	2 484 484.10
	951 550.60	416 719.00			534 831.60

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à 11 voix pour et 1 abstention (Marc-Hervé REY).

### **MEME SEANCE**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **VOTE DES 3 TAXES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

**DECIDE** de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2014 en 2015 :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

**ADOPTÉ** à 11 voix pour et 1 contre (Marc-Hervé REY).

#### ***MEME SEANCE***

#### **AFFECTATION DE RESULTATS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'affectation du résultat de la façon suivante :

- |        |                                       |              |
|--------|---------------------------------------|--------------|
| - 1068 | Excédent de Fonctionnement capitalisé | 416 719.00 € |
| - 002  | Excédent de fonctionnement            | 534 831.60 € |

**ADOPTÉ** à 11 voix pour et 1 abstention (Marc-Hervé REY).

**MEME SEANCE**  
**BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2015 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 041 466.60 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 417 182.00 €

**ADOPTÉ** à 11 voix pour et 1 abstention (Marc-Hervé REY).

**MEME SEANCE**  
**AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES**  
**ANNEE 2015**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques (FCMH) dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention au titre du FCMH pour l'année 2015 sur un an.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU TIRANT LE BILAN DE LA**  
**CONCERTATION**

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU :

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123.1, à un débat au sein du conseil municipal.

Il expose le bilan de la concertation.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale en date du 8 février 2013, la concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article dans le bulletin municipal,
- mise en ligne sur le site internet de la commune,
- réunion publique avec la population (15 janvier 2014 et 24 février 2015),
- affichage dans les panneaux municipaux,
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- questionnaire remis à chaque résident,
- enquête publique sur le projet final.

La commission d'urbanisme a étudié les quatre demandes déposées en mairie sur le registre des observations.

L'aspect sécuritaire par rapport au PPRI et au projet hydroviticole ont été étudiés en priorité.

La possibilité de passage d'une parcelle en zone U a été étudiée en fonction des voiries, des équipements et des réseaux à construire, l'incidence financière est trop importante pour la commune pour une seule parcelle et pourrait être assimilée à favoriser un intérêt personnel.

Certaines parcelles ont été reclassées en zone agricole. D'autres, de par leur proximité immédiate d'un cours d'eau sont restées classées en zone naturelle.

Une parcelle en zone N riveraine de la zone UB n'a pas été classée dans cette zone par la commission en raison des travaux hydroviticols et de la sécurité liée au bassin de rétention.

Vu la délibération en date du 8 février 2013 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 février 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré :

**TIRE** le bilan de la concertation préalable

**ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEZY-SUR-MARNE tel qu'il est annexé à la présente

**PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés. en ayant fait la

- demande : communes de Nogent l'Artaud et d'Azy-sur-Marne et Communauté de Communes du Canton de Charly ;
- à l'Institut National de l'origine et de qualité (INAO) ;
  - au Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) ;
  - au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
  - à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

**INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **IMPLANTATIONS DE COLONNES AERIENNES POUR LES RIVERAINS DE LA RUE DE LA HOULOTTE**

La commission travaux de la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne a effectué une visite dans le cadre des possibilités d'implantation des bornes aériennes d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif des habitants de la rue de la Houlotte (visite sur le site près des arcades et de la bêche à eau).

Le collecteur – ECT Collecte – s'est rendu sur place pour valider la possibilité de lever les colonnes à l'emplacement déterminé (côté droit du parking à proximité directe des arches). Le résultat est positif sous réserve de garder une marge de sécurité de 50 cm entre les colonnes et le premier véhicule stationné.

Selon ECT Collecte et La communauté de communes du canton de Charly sur Marne, la dimension des colonnes est compatible avec l'espace disponible, tout en préservant un espace raisonnable pour la grille de ventilation située sur le mur du fond et sans gêner l'accès des coffrets situés sur le mur de droite.

L'installation des bornes aériennes à cet emplacement empiète d'environ 20 cm sur la première place de stationnement, avec le passage nécessaire pour accéder aux bornes, il faut compter environ 1 mètre qu'il faudra neutraliser sur cette place de stationnement. Lors de la visite de la commission (28 novembre 2014), il a été constaté que la largeur des places de stationnement pouvait être légèrement diminuée, ainsi, sans en réduire le nombre et de cette manière il est possible de concilier l'installation des bornes et la continuité du stationnement.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à son compte le nouveau marquage du parking et demande à la commune de Chézy sur Marne de déplacer le panneau d'affichage, ce que le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 6 février 2015, malgré d'autres suggestions de la municipalité que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne n'a pas souhaité prendre en compte.

Cependant, dans un mail en date du 11 mars 2015, Monsieur TOUTEE responsable ERDF, a fait part à Monsieur FOURRE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, de son désaccord pour l'emplacement choisi étant donné qu'il est interdit pour des raisons de sécurité de mettre des obstacles devant les coffrets BRTS ou d'obstruer les grilles de ventilation comme indiqué dans le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la proposition de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour l'implantation de colonnes aériennes pour les habitants de la rue de la

Houlotte à proximité directe des arches, le long du mur, près du coffret EDF et de la ventilation.

**SE DESENGAGE** de toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir lors du ramassage et de sécurisation du stop de la rue de la Houlotte.

**CONSERVE** l'emplacement actuel du miroir d'indication de circulation.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes de Charly de proposer une nouvelle solution pour la rue de la Houlotte et de revenir à la 1<sup>ère</sup> proposition de la commune (mise en place près de l'escalier).

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

### **AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la rémunération du regroupement de maîtrise d'œuvre issue de la phase d'étude.

Lors de la consultation lancée en décembre 2007 portant sur un programme de travaux d'une enveloppe de 1 788 330 € HT, le groupement de maîtrise d'œuvre CAP INGELEC –EMERGENCE s'est engagé sur un taux horaire de 5.57%.

Finalement, la collectivité et son assistant ont tenu à ce que le maître d'œuvre poursuive les études jusqu'à la phase projet sur l'ensemble de la zone de vignoble pour laquelle le maître d'œuvre a estimé le montant de travaux à 2 193 185.00 € HT (cf estimation DCE en date du 19 mai 2011) et dont le montant de travaux suite à l'attribution du marché à l'entreprise retenue est de 2 135 996.25 € HT. CAP INGELEC consent à prendre ce montant comme base au calcul de sa rémunération mis à jour.

Conformément aux articles 2.2 de l'acte d'engagement et 4 et 10 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé en tenant compte de la modification de l'étendue du programme de travaux et du calcul des coefficients de réactualisation.

Le taux recalculé est de 5.0321%.

Rappel du montant du marché initial : 99 680 € HT.

Après calcul le taux de rémunération sera donc de 104 196.74 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 4 516.74 € HT.

En ce qui concerne la partie travaux (phase VISA, DET et AOR), elle sera rémunérée à l'avancement des travaux. La proposition financière de CAP INGELEC prévoyait la réalisation de la totalité des travaux sur 16 mois, et sera amené à facturer ces phases par tranche de 1/16<sup>ème</sup> par mois de travaux. Ces travaux seront réalisés par phase suivant le financement du projet.

En cas de dépassement de délai cumulé pour la réalisation des travaux au-delà de 16 mois de travaux effectifs, un avenant de régularisation sera présenté pour les mois

supplémentaires à hauteur de 1/16<sup>ème</sup> de 42 000.00 € HT (somme des montants des phases travaux) soit 2 625.00 € HT par mois supplémentaire.

De même, pour toute modification de programme en cours de travaux, des avenants de montants forfaitaires seront présentés pour la reprise d'études pour ajustement du dimensionnement des différents ouvrages.

L'article 2 de l'acte d'engagement sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 proposé par CAP INGELEC d'un montant de 4 516.74 HT.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

### **INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE MURALE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la réponse favorable de la commune, l'USEDA envisage l'installation d'une borne de recharge pour Véhicules Electriques.

Le coût total des travaux s'élève à 12 821 € HT.

Sur le coût total des travaux, la contribution est de 4 500 €. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Maire rappelle que :

- Cette installation supprimera deux places de parkings alors que la Place du Lieutenant Lehoucq est constamment occupée.
- L'utilisation de cette borne ne sera pas très fréquente.
- Les programmes de l'USEDA est complet pour l'année 2015 (installation dans les grandes villes).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de reporter l'installation d'une borne de recharge.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

### **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE POUR UNE ETUDE PORTANT SUR LES INTENTIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUb AU LIEU DIT « SOUS LE MONT »**

Suite à la réunion du 10 février 2015 concernant l'analyse des orientations d'aménagements particulières du PLU proposées par le bureau d'études E3C en charge de la révision, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne (CAUE) souhaite accompagner la collectivité pour une étude portant sur les intentions d'aménagement de la zone 1AUb au lieu-dit « sous le Mont ».

Le CAUE demande une participation volontaire de 500 € TTC à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mission d'accompagnement pour une étude portant sur les intentions d'aménagements de la zone 1Aub au lieu-dit « Sous le Mont » proposée par le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement de l'Aisne (CAUE).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **REPLACEMENT DU CANDELABRE EP0159 SUITE AU SINITRE RUE DE LA POSTE**

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement du candélabre EP0159 suite au sinistre rue de la Poste.

Le coût total des travaux s'élève à 2 305.86 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2 305.86 €, elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Madame REBMANN, chargée de la commission fleurissement informe le Conseil Municipal qu'il va être demandé à l'entreprise Bognoux de mettre davantage de fleurs vivaces. L'étude et les devis seront proposés au prochain conseil.
2. Pour information, et selon une estimation effectuée sur le site de l'Association des Maires de France, la perte annuelle des dotations de l'Etat pour la commune de Chézy sur Marne se présente de la manière suivante :
  - 2014 : - 10 384 €
  - 2015 : - 35 991 €
  - 2016 : - 61 598 €
  - 2017 : - 87 204 €

Soit plus de 50% de nos recettes en 2017 ce qui explique en partie le maintien de la fiscalité à son niveau malgré un excédent budgétaire 2014 qui peut paraître important.



3. L'association de Pétanque demande s'il est possible d'agrandir en doublant terrain situé près du Dolloir. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une demande de devis va être effectué pour réparer la lampe et éventuellement installé un spot avec une fermeture à clé.
4. Monsieur LENDORMY Vincent et Madame DOS SANTOS sont en cours d'achat d'un immeuble et souhaitent installer un magasin de vente à emporter de pizzas et salades dans la Grande Rue à Chézy sur Marne, un emploi sera ainsi créé.
5. Le Maire fait part des résultats 2014 de la poste communale. 8<sup>ème</sup> au classement sur 150 agences en Picardie, elle réalise un chiffre d'affaires annuel de 29 000 €. La poste propose de nouveaux services tels que la récupération de papiers, le portage de livres de bibliothèque à domicile, le service à la personne, le portage de médicament financés en partie par les municipalités. Les nouveaux services ont été présentés en réunion. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat, ces compétences appartiennent à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
6. Le Maire présente les impayés cantine de la commune (5 999 €).
7. Lecture de la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux par l'USEDA.
8. Le garage de Chézy demande la permission d'installer des panneaux publicitaires sur la route de Nogentel à proximité du cimetière et route de la Chapelle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
9. Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme GUINDEUIL domiciliés dans le logement communal 1 avenue du Général Leclerc. Cette famille a demandé la résiliation de son bail à compter du 9 avril 2014, ce que le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 6 février 2015. Ayant trouvé un nouveau logement mais ce dernier n'étant disponible qu'à compter du 8 juin 2015, M. et Mme GUINDEUIL impose à la municipalité la prolongation du délai du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de prolonger le bail de M. et Mme GUINDEUIL domiciliés au 1c avenue du Général Leclerc jusqu'au 8 juin 2015. Passé ce délai, la procédure d'expulsion pourra être mise en place.

10. Point sur l'avancement des travaux hydroviticols.
11. Compte rendu de la réunion avec l'Inspection Académique de Laon le 26 mars 2015 concernant l'éventuelle fermeture de classe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.